

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly

Commission administrative instituée par délibération CP.2015-06-22.3-14 du 22 juin 2015
de la commission permanente du conseil départemental de la Manche
en application des dispositions de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

Procès-verbal des séances

Séance d'installation du 7 mars 2016 (n° 1)

Convocation du 15 février 2016

Nombre de membres : **34**

Quorum : **18** (moitié des membres)

Nombre de membres présents : **33**

Majorité requise : **17**

Actes administratifs relatifs à la commission

– Institution 22 juin 2015

– Constitution.....5 février 2016

– Modification (néant)

– Renouvellement..... (néant)

Ordre du jour

Mise en place de la commission et opportunité d'engager un aménagement foncier.

Dans le détail :

1. Mise en place de la commission.
2. S'agissant du projet routier, prise de connaissance :
 - des modalités mises en œuvre pour l'acquisition de l'emprise ;
 - de l'avancement du chantier dit du contournement de Marcey-les-Grèves ;
 - des incidences sur les structures foncières des exploitations agricoles ;
3. S'agissant de l'aménagement foncier :
 - examen d'une proposition de périmètre des opérations ;
 - décision sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et dans l'affirmative :
 - ✓ demande de réalisation de l'étude d'aménagement ;
 - ✓ proposition de mesures conservatoires de l'état des lieux ;
 - ✓ constitution d'une sous-commission.
4. Questions diverses.



Sur convocation du président, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly est réunie le lundi 7 mars 2016 à 14h30 à la salle des fêtes de Saint-Jean-de-la-Haize.

Sont présents :

- en qualité de président : M. Hubert MONTAIGNE ;
- au titre des maires ou conseillers délégués : MM. Eric QUINTON (Bacilly), Michel RAULT (Lolif), Jean-Claude ARONDEL (Ponts) ; Guy TESNIERE (Saint-Jean-de-la-Haize) ; André MASSELIN (Marcey-les-Grèves) ;
- au titre des exploitants : MM. François LEBRETON, Thierry HELARY, pour Marcey-les-Grèves ; MM. Antoine AUBEUT, Philippe GOMBERT, pour Saint-Jean-de-la-Haize ; MM. Christophe BAILLARD, Dominique LOTTIN, pour Ponts ; MM. Patrick LECORNIER, Benoît LECONTE, pour Lolif ; MM. Pascal LEPELTIER, Samuel LECHEVRETEL, pour Bacilly ;
- au titre des propriétaires : Mme Fabienne HELARY, M. Hubert LAGOUTTE, pour Marcey-les-Grèves ; MM. Jean-Louis LEMASLE, Patrick COSSE, pour Saint-Jean-de-la-Haize ; MM. Gérard HALLAIS, Jacques LEMAINS, pour Ponts ; MM. Jean-Louis SOUDEE, Daniel POULAIN, pour Lolif ; MM. Daniel LEROY, Jean-Pierre MAINCENT, pour Bacilly ;
- M. Guy BEUCHET, Mme Stéphanie LANGEVIN, M. Laurent GODARD, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- Mmes Carine LEMAIGNEN, Nicole VIOLETTE, fonctionnaires des services du département ;
- M. Thierry COLLIN, représentant le président du conseil départemental ;

Assistent à la réunion à titre consultatif :

- MM. André CLOUET, Marc ALLAIN, Philippe LECOMPAGNON, Pascal MORAZIN, Serge ALLAIN, Jean-Luc HARDY, Patrick BEAUVAIS, Olivier BAILLARD, suppléants ;
- M. Hervé POULAIN, représentant des services du département chargé du chantier routier ;
- M. Lionel POULAIN, représentant la SAFER de Basse-Normandie ;
- Mme Hélène GARDIN, représentant la chambre d'agriculture de la Manche ;
- M. Yves KERBAUL, maire de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- Mme Christine TRUBLET, géomètre principale du cadastre et M. GAUTIER, apprenti-géomètre ;

Se sont excusés :

- Mme Cécile GUILLOPE, MM. Olivier LEMASLE, Michel de BEAUCOUDREY, Alain JACQUET, membres de la commission.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. Reynald ODILLE, fonctionnaire des services du département. Il est assisté par Mme Marina OSOUF.



M. KERBAUL, maire de Saint-Jean-de-la-Haize, accueille le président et les membres de la commission puis invite chacun à s'installer. Il souhaite à tous la bienvenue et remercie le président d'avoir rapidement convoqué la commission après la publication de l'arrêté du président du conseil départemental qui en fixe la composition.

M. MONTAIGNE, président de la commission, remercie le maire de Saint-Jean-de-la-Haize pour le bon accueil fait à la commission et remercie chacun de sa présence et notamment les membres suppléants qui, selon l'usage dans le département, ont aussi été invités à cette première réunion officielle.

Le président précise que les suppléants seront convoqués à toutes les réunions et qu'ils pourront prendre part aux débats mais que, toutefois, seuls les titulaires et, le cas échéant, les suppléants qui remplacent des titulaires absents pourront participer aux votes solennels qui s'avéreront nécessaires.

Le président ajoute qu'il est d'usage de faire l'appel en début de séance pour vérifier que le quorum est atteint, c'est-à-dire que les participants sont en nombre suffisant pour que la commission puisse valablement délibérer. Sur première convocation, doivent en effet être présents la moitié au moins des membres dont le président ou le président suppléant. Sur seconde convocation, la commission peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

L'appel ayant été fait par le secrétaire, le président constate que le quorum est atteint.

Les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R. 121-4 du code rural et de la pêche maritime étant réunies, le président déclare ouverte la séance d'installation de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Le président invite les participants à prendre connaissance de l'arrêté du 5 février 2016 et à poser toutes questions sur la composition, le fonctionnement ou les compétences de la commission.

S'agissant de son rôle propre, le président indique qu'il est sensément celui d'un arbitre permettant à tous de se faire entendre et de s'exprimer librement.

Le président ajoute que les séances de la commission ne sont pas publiques selon les dispositions de l'article R. 121-17 du code rural et de la pêche maritime et que si une personne extérieure à la commission demande à être entendue, il conviendra d'en délibérer.

Un membre de la commission demande comment a été fait le choix des exploitants.

Mme GARBIN indique quelle est la procédure habituellement retenue.

Le président ajoute que des exploitants, propriétaires ou autres personnes intéressées pourront rejoindre les membres de la commission déjà désignés afin de constituer un groupe de travail élargi. Il précise que c'est ce groupe de travail qui sera chargé de préparer l'ensemble des décisions sous la conduite du géomètre. C'est à la commission qu'il revient de coopter les personnes qu'elle estime utile d'associer à ses travaux.

Les réponses aux questions sur la commission ayant été apportées, le président déclare installée la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly et ouvre le registre de ses délibérations

L'installation de la commission faite, le président invite les membres présents à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Il s'agit essentiellement de délibérer sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier pour remédier aux dommages causés par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves en 2 x 2 voies.

Avant que la commission ne délibère, le président donne la parole à M. Hervé POULAIN pour qu'il fasse un point sur l'avancement des travaux futurs des 5 km de 2 x 2 voies pour relier la route de Granville à l'échangeur nord de l'autoroute A 84. La commission note les éléments suivants :

- les travaux ont commencé fin novembre 2015 et devraient se terminer vers 2020 en fonction de la météo ;
- en mai 2016, le chantier devrait concerner six zones de travaux, puis huit en août 2016 avec le carrefour giratoire à l'ouest et les travaux préparatoires de l'ouvrage sur la Guérinette ;
- en mars 2017, il est prévu de terminer le giratoire de la route de Granville et l'échangeur de la route de La Haye-Pesnel ;
- les premiers travaux de terrassements généraux de la déviation sont prévus en fin d'été 2017 et une prise de possession complète du tronçon se fera au plus tard à la mi-2017.
- les fouilles archéologiques ont été terminées début avril 2016.

Un membre de la commission s'interroge sur le coût des fouilles archéologiques.

M. Hervé POULAIN indique que ce coût est d'environ 0,60 € par m² pour le diagnostic et, qu'au vu de celui-ci, le préfet peut prescrire des fouilles. Le montant de celles-ci s'élève à 150 000 €. Le public pourra consulter le rapport des archéologues.

Des précisions sont demandées concernant les conséquences hydrauliques de la 2 x 2 voies.

M. Hervé POULAIN indique que le préfet a autorisé les travaux après l'enquête publique dite « loi sur l'eau ». Les zones humides qui disparaissent du fait des travaux seront rétablies par de nouvelles zones humides. Le terrain sera décapé et baissé jusqu'à la proximité de la nappe phréatique afin de favoriser le développement de la faune et la flore.

Le président propose de poursuivre les informations préalables avec un point sur les négociations foncières menées par les services du conseil départemental et par la SAFER.

Mme VIOLETTE indique que l'emprise avec les dépôts couvre une surface de 66 ha ; 40 % de la surface a été acquise. Le département aura procédé à tous les actes de vente pour octobre 2016.

M. Lionel POULAIN explique que la SAFER dispose déjà d'un stock foncier et poursuit la recherche de terrains libres d'occupation dans le périmètre ou à proximité.

Le président invite le secrétaire à présenter le projet de périmètre.

M. ODILLE indique que le périmètre a été étudié au vu des plans des propriétés et des exploitations. Il indique que le choix a été d'intégrer également la surface agricole perturbée par l'emprise de la 2 x 2 voies remontant vers Sartilly où les travaux ne sont pas encore programmés. Il précise que la surface concernée est d'environ 2700 ha. Il souligne que les communes ont été consultées au moment de la mise en place de la commission intercommunale et que le projet présenté fait consensus au niveau des municipalités.

Plusieurs membres de la commission font part de leur point de vue concernant le périmètre.

Le président rappelle que le projet de périmètre sera soumis à l'enquête publique prévue par la procédure et que la commission intercommunale examinera les réclamations le moment venu.

Le secrétaire indique que le périmètre sera un des éléments de la proposition d'aménagement qui sera soumise à enquête publique et qui comprendra également les prescriptions environnementales que la commission se proposera de respecter.

Le président précise que ces prescriptions environnementales seront débattues en commission au vu de la reconnaissance du site qui va être réalisée par un bureau d'études spécialisé, mais qu'il reviendra au préfet de les fixer avant que le président du conseil départemental n'ordonne l'aménagement foncier. La commission intercommunale puis la commission départementale d'aménagement foncier devront proposer un plan d'aménagement foncier et de travaux connexes qui respecte ces prescriptions.

Concernant l'environnement toujours, le président indique que l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime permet d'interdire certains travaux ou de les soumettre à l'autorisation du président du conseil départemental après avis de la commission intercommunale. Le président du conseil départemental peut prendre un arrêté dans les prochains jours sur proposition de la commission intercommunale.

Le secrétaire donne toutes informations complémentaires sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'arrêté.

La commission débat alors de l'intérêt de réglementer la modification de l'état des lieux.

Avant de procéder aux différents scrutins, le président invite une dernière fois les membres présents à poser toutes questions utiles.

Concernant la durée de la procédure, le président répond de l'ordre de cinq à six ans.

Aucune autre question n'étant soulevée, le président invite la commission à délibérer.

Décisions

Les propos et considérations préliminaires entendus ;

A l'invitation du président ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne l'aménagement foncier rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains et des travaux relatifs à l'aménagement de la route de transit entre Longueville et Avranches notamment et l'arrêté préfectoral n° 011-044 du 26 avril 2011 prorogeant de cinq ans la validité de ladite déclaration d'utilité publique ;

Vu les délibérations CG.2011-02-11.4-9 du 11 février 2011, CG.2011-10-14.3-29 du 14 octobre 2011, CG.2012-12-13.3-10 du 13 décembre 2012 pour ce qui concerne le contournement de Marcey-les-Grèves et la délibération CG.2013-12-12.4-7 du 12 décembre 2013 relative au programme 4.3 pour l'année 2014 et portant notamment décision d'acquiescer toute l'emprise de la 2 x 2 voies entre Longueville et Avranches ;

Vu les délibérations des 14 et 19 novembre 2014 des conseils municipaux de Lolif et de Bacilly portant avis favorable à une commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement de Marcey-les-Grèves ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu les documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu les chartes départementales pour ce qui concerne l'aménagement foncier ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 susvisé, par son article 5, fait obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés par l'exécution des travaux routiers dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le département de la Manche a procédé à un achat direct des terrains concernés par l'emprise du contournement de Marcey-les-Grèves et également de l'emprise de la 2 x 2 voies à suivre vers Sartilly où les travaux ne sont pas encore programmés ;

Considérant la nécessité de remédier aux dommages que la construction déjà démarrée du contournement dit de Marcey-les-Grèves cause aux exploitations agricoles sur les communes de Ponts, Saint-Jean-de-la-Haize et Marcey-les-Grèves ;

Considérant que la SAFER a entamé la constitution d'un stock foncier à la demande du département en vue de permettre aux agriculteurs concernés par l'emprise de racheter du terrain ;

Considérant que la possibilité de rachat de terrain du stock foncier sera aussi offerte aux agriculteurs concernés par l'emprise où les travaux de la 2 x 2 voies ne sont pas encore programmés ;

Considérant la nécessité de reconfigurer le parcellaire agricole de part et d'autre de l'emprise de la 2 x 2 voies sur les communes de Marcey-les-Grèves, Lolif et Bacilly où les travaux de la 2 x 2 voies ne sont pas encore programmés ;

Considérant l'intérêt de retenir un projet de périmètre d'environ 2700 ha intéressant tout ou partie des territoires de communes de Ponts, Saint-Jean-de-la-Haize, Marcey-les-Grèves, Bacilly et Lolif ;

Considérant que les conseils municipaux concernés se sont déclarés favorables à l'aménagement foncier ;

Considérant que, sans attendre l'engagement juridique de l'aménagement foncier, il est d'intérêt général de réglementer les modifications de l'état des lieux, notamment concernant les coupes d'arbres, dans la zone géographique concernée par le projet de périmètre des opérations ;

– S'agissant de la mise en place d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier

La commission envisage la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier en vue de remédier aux dommages causés par la construction du contournement dit de Marcey-les-Grèves et à l'acquisition par le département de l'emprise de la 2 x 2 voies à suivre vers Sartilly où les travaux ne sont pas encore programmés.

Elle envisage de retenir un projet de périmètre d'environ 2700 ha intéressant tout ou partie des territoires de communes de Ponts, Saint-Jean-de-la-Haize, Marcey-les-Grèves, Bacilly et Lolif.

Dans la zone géographique de ce projet de périmètre, la commission demande au président du conseil départemental de faire réaliser l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-13, L. 121-1 et R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime. Cette étude décrira l'état initial de la zone concernée par le projet de périmètre sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Au des résultats et conclusions de l'étude d'aménagement qui lui seront présentés, la commission arrêtera une proposition d'aménagement conformément aux dispositions des articles L. 121-14 I et R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime.

– S’agissant de la liste des travaux susceptibles d’être interdits ou soumis à autorisation

La commission est d’avis de soumettre les travaux qui suivent à autorisation du président du conseil départemental :

- arasements de haies, et éléments topographiques assimilés, à partir du premier mètre ;
- prélèvements de bois vert dans les haies à partir du premier stère ;
- plantation d’arbres fruitiers ou forestiers à partir du premier plant, sauf s’il s’agit de reconstituer ou de renforcer un verger existant auprès du bâti ou de ses dépendances immédiates.

La commission ne fixe aucune liste de travaux interdits.

Les réglementations générales sont et demeurent applicables pendant toute la durée de l’aménagement foncier, notamment en matière d’urbanisme et d’environnement.

La commission propose au président du conseil départemental de rendre ces dispositions exécutoires dans la zone géographique concernée par le projet de périmètre en application de l’article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime.



Les points inscrits à l’ordre du jour ayant été examinés, le président invite la commission à passer aux questions diverses.

Aucune autre question n’étant soulevée, le président déclare l’ordre du jour épuisé et lève la séance à 17h10.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par le président et par le secrétaire conformément aux dispositions de l’article R. 121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le président,

Le secrétaire,

Hubert MONTAIGNE

Reynald ODILLE